



Procès-Verbal

Conseil Municipal

Jeudi 16 mars 2023 à 18 heures 30, salle du Peuple, Caux (34720)

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles DESPLAN ; M. Laurent COMBES étant élu secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents

Jean-Charles DESPLAN, Laurent COMBES, Chantal LAURENT, Danièle NOISETTE, Marilyne CHETRIT, Michel VIDAL, Claude SIGNORET, Thierry GERMAIN, Gil GEORGERENS, Christophe CANAC, Cécile MOREAU, Sandrine MORENO, Elodie MARTINEZ, Baptiste DAYRE
(14 présents)

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Virginie DORADO à Chantal LAURENT
Bernard JAURION à Elodie MARTINEZ
Nicole SAUSSOL à LAURENT COMBES
(3 procurations)

Excusés :

Julie RIVIERE

Soit 17 votants.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023
- 2) Adhésion à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans l'Hérault
- 3) Attribution d'une subvention à l'ONG française ACTED en soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes
- 4) Attribution d'une subvention complémentaire à l'entente sportive Cœur Hérault pour l'intervention à l'école élémentaire
- 5) Autorisation d'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'accueil de loisirs périscolaires
- 6) Autorisation de signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien afférentes à l'aménagement de la RD30

7) Préemption des parcelles B 849, B 850 et B 854

8) Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance avec un moment de recueillement en hommage à M. Jean-Michel CAVALIER, quatrième adjoint au maire, décédé le 8 mars dernier à l'âge de 62 ans.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 avril 2023 avec le vote du budget primitif. Une réunion de préparation des élus est prévue le 04 avril 2023.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour « Vente des parcelles B1297 et C780 ». La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2023

M. le Maire précise qu'une faute d'orthographe sur le mot dysfonctionnement a été corrigée. Aussi, concernant le nombre de voix contre le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022 c'est bien 4 voix contre et non 2.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Adhésion à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans l'Hérault

M. le Maire résume l'ensemble des points qui composent la charte et retient un passage en particulier : L'adhésion à cette charte est un engagement fort de la commune.

Cette collaboration nous permettra d'obtenir des outils, des procédures et un accompagnement de la Préfecture de l'Hérault.

Caux sera la 55ème commune du département à adhérer à cette charte (sur 342).

M. Brice EVENO précise qu'il s'agit d'un engagement moral, la commune est déjà tenue par la loi de lutter contre les infractions d'urbanisme.

Il rappelle qu'une nouvelle procédure de prévention est mise en place lors de la vente d'une parcelle en zone agricole (zone A du PLU du Caux) en collaboration avec la Police Municipale. Un constat sera fait sur place en présence de cette dernière et de l'acquéreur et la police municipale assurera alors un suivi pour veiller au respect de la réglementation.

M. Michel VIDAL rappelle que certains cas de lutte contre la cabanisation sont difficiles à gérer car il y a de l'humain derrière. On assiste à de vraies souffrances sociales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Attribution d'une subvention à l'ONG française ACTED en soutien aux populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes

M. le Maire rapporte qu'à la suite du séisme intervenu en Turquie et en Syrie, l'Association des Maires de France (A.M.F.) a lancé un appel aux collectivités locales pour venir en aide aux populations sinistrées.

Il propose donc, qu'en lien avec l'association des Maires de l'Hérault (A.M.F.34) une aide financière de 200 € soit attribuée pour venir au secours des nombreuses victimes, en soutenant les Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.) présentes sur le terrain, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat.

En lien avec l'A.M.F, la somme attribuée sera versée à l'O.N.G. nationale ACTED.

La délibération est adoptée avec 15 voix pour et 2 absentions (Michel VIDAL et Chantal LAURENT).

4) Attribution d'une subvention complémentaire à l'Entente Sportive Cœur Hérault pour l'intervention à l'école élémentaire

M. Le Maire ouvre la discussion en précisant que pour ce point à l'ordre du jour il s'agit d'une subvention plus locale. Il complimente l'organisation et la structure de l'Entente Sportive Cœur Hérault, qui comprend huit villages. Il rappelle que la structure sportive est solide et qu'il faut être fier d'y adhérer.

Il rapporte que l'Entente Sportive Cœur Hérault en collaboration avec l'école élémentaire Marcel PAGNOL anime un vendredi sur trois (soit dix par an) des ateliers footballistiques pour les élèves depuis la rentrée scolaire de septembre dernier.

Ainsi, ce sont trois jeunes âgés entre 18 et 19 ans, qui dans le cadre de leur Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), qui interviennent à l'école primaire de Caux depuis le mois de septembre 2022 en étant encadrés par le directeur sportif du club de foot.

30 séances d'une heure sont programmées sur l'année scolaire avec une moyenne de 28 enfants par session.

Les retours sont très positifs, de nombreux enfants ont décidé de prendre une licence auprès du club.

Grâce à cette activité, les jeunes filles se mettent au foot, une section féminine U13 (moins de 13 ans) a même été créée.

Le coût pour le club est estimé à 1 300 €. Il est proposé une subvention de 600 €.

M. Baptiste DAYRE ajoute que le directeur sportif était à la base encadré par des bénévoles, et que maintenant ce sont des jeunes diplômés qui participent à ces animations.

Il rappelle que Caux est la commune adhérente qui dispose des meilleures infrastructures et du plus grand nombre d'habitants parmi les huit du groupement. Le nombre de licenciés de Caux a doublé depuis la première année de l'adhésion de Caux à l'ESC34 en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (M. Baptiste DAYRE et M. Thierry GERMAIN ne prennent pas part au vote du fait de leur fonction au sein du club) d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 600 € à l'Entente Sportive Cœur Hérault.

5) Autorisation d'une demande de subvention auprès de la CAF pour l'accueil de loisirs périscolaires

M. le Maire rapporte qu'un agent de la CAF de l'Hérault, chargé de développement territorial, a été reçu en mairie.

Après avoir échangé sur la mise en place et le fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires, il s'avère dans un premier temps que la signature d'une convention territoriale permettrait de solliciter des aides supplémentaires, que des financements peuvent être obtenus pour l'agrandissement de l'accueil de loisirs périscolaires ainsi que l'achat de matériel relatif à cet agrandissement ou aux nouvelles activités mises en place.

M. Brice EVENO précise que dans cette délibération il y a un double objectif : autorisation de signature de la convention territoriale et le dépôt d'une demande de subvention.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention territoriale et le dépôt d'une demande de subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6) Autorisation de signature des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien afférentes à l'aménagement de la RD30

M. le Maire rapporte que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de Neffiès, il y a lieu de signer deux conventions avec le Conseil Départemental :

- Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pendant un an
- Une convention d'entretien des dépendances de la chaussée pendant 30 ans

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7) Préemption des parcelles B 849, B 850 et B 854

M. le Maire rappelle que la commune voit passer toutes les déclarations d'intention d'aliéner de la commune.

Cela permet de porter une attention particulière en évitant la cabanisation et en préservant des espaces naturels sensibles. C'est le cas pour cette préemption qui répond à ces deux enjeux. Ces parcelles se situent en bordure de la zone urbaine de PLU (Le Causse).

Mme Cécile MOREAU précise que la commune devra entretenir ces parcelles.

M. le Maire explique que nous sommes accompagnés par Hérault Ingénierie pour cette préemption et invite le conseil à se prononcer pour une préemption des parcelles B 849, B 850 et B 854 au prix de 750 € sur la base du rapport communiqué en amont à l'ensemble des élus.

M. Brice EVENO rappelle l'engagement de la commune une fois la préemption enclenchée, elle doit contraindre le vendeur à nous vendre ces parcelles même s'il souhaite se rétracter, en initiant une action en justice si cela s'avère nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8) Vente des parcelles B1297 et C780

M. le Maire rappelle que par délibération du 27 septembre 2019 le conseil municipal a préempté les parcelles B1297 et C780 au prix de 6 000 € (5 000 € pour la parcelle B1297 et 1 000 € pour la parcelle C780).

L'acte de vente entre la commune et les consorts LOPEZ est intervenu en date du 11 février 2020.

Par décision du Tribunal Administratif du 19 mai 2022, les délibérations de préemption ont été annulées.

Conformément à l'article L213-11-1 du code de l'urbanisme, la commune doit alors proposer les biens, objets de la préemption, à l'acquisition des anciens propriétaires.

De plus, ce même article précise que le prix proposé vise à rétablir, sans enrichissement injustifié de l'une des parties, les conditions de la transaction à laquelle l'exercice du droit de préemption a fait obstacle.

Par courrier en date du 16 janvier 2023, les consorts LOPEZ ont témoigné leur intention d'acheter ces parcelles.

Le prix de vente est donc fixé à 6 000 €, 5 000 € pour la parcelle B1297 et 1 000 € pour la parcelle C780, identique au prix d'acquisition par la commune.

M. Michel VIDAL s'étonne que l'acte de vente ait pu passer alors qu'il n'y avait pas de décision de justice.

Mme Elodie MARTINEZ demande si il y eu appel de la décision du 19 mai 2022.

M. le Maire répond que non sur les conseils de nos avocats.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8) Informations diverses

M. le Maire précise que la commune a reçu la notification des montants de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui restent inchangés pour 2023 par rapport à 2022 : paiement à la CAHM de 3 586 € en fonctionnement et 8 825 € en investissement.

Aucune intervention en tour de table, M. le Maire clôture la séance à 19h25.

Le Maire,



Jean-Charles DESPLAN

Le secrétaire de séance,



Laurent COMBES